

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
Département  
d'Eure-et-Loir**

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N°41/2022

APPROBATION DE LA 1E MODIFICATION DU PLU

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 16**

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

Etai<sup>ent</sup> présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etai<sup>ent</sup> représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°199/2021 en date du 20 septembre 2021 a été prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme de Saint-Georges-sur-Eure a été rendue nécessaire.

Celle-ci permet, entre autres, de poursuivre les objectifs suivants :

- faire évoluer certaines dispositions réglementaires dans les zones urbaines existantes (clôture, coefficient de biotope, hauteur, stationnement, toiture ...)
- permettre d'autres utilisations du sol dans la zone d'activités de la Vallée Renault, en autorisant des occupations plus larges que les seules activités artisanales et industrielles comme les activités de services, et les constructions destinées à recevoir du public
- ajuster l'Orientat<sup>ion</sup> d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'entrée de bourg en autorisant des destinations autres que le logement, aux fins de permettre l'implantation d'activités conformément aux principes de mixité urbaine et fonctionnelle

- supprimer l'emplacement réservé n°5 (à l'emplacement de la nouvelle maison médicale)
- corriger une erreur matérielle (mention de zone Ubc inexistante)

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre avec le public. Le bilan de la concertation en a été tiré par délibération le 17 mai 2022.

Le dossier de modification du PLU a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées. Les observations émises par ces personnes ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 11 mai 2022 et qui s'est tenue du vendredi 3 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Jacques PAYRE, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 2 août 2022.

A l'issue de cette phase de consultation, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°199/2021 en date du 20 septembre 2021 portant sur le lancement de procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision prise par l'autorité environnementale en date du 29 avril 2022 après une demande d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°112/2022 en date du 11 mai 2022 prescrivant la tenue de l'enquête publique dans la cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2022 après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 août 2022,

Considérant que le P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

- APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération qui fera l'objet, d'une part, d'un affichage en

mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- DECIDE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées et sa transmission à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir,
- PRECISE que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CARTON", is written over a horizontal line.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**